

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE *ml*

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

87/451 du 20/08/87

// DECRET N° _____ /PR/SGG/MATPP/SGAT.-
PORTANT NATURALISATION DE M^r. (DIOGO PHILIPPE
RACUL) PARFAIT DE NATIONALITE BENINOISE.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CON-
GOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 18 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°35/61 du 20 Juin 1961, portant Code de la nationalité
Congolaise ;
(/u la Loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Or-
donnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972, modifiant la Loi 36/60 du
2 Juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur
le Territoire de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 61/478 du 29 Juillet 1961, fixant les modalités
d'application du Code de la nationalité Congolaise ;
(/u le Décret n° 72/415 du 10 Avril 1972, fixant les modalités d'éta-
blissement des carnets de séjour prévus par l'ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972
(/u le Décret 72/416 du 10 Avril 1972, réglementant l'admission des
étrangers en République Populaire du Congo ;
(/u le Décret 84/785 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le Décret 85/725 du 17 Mai 1985, portant attribution et organisa-
tion du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire ;
(/u le Décret 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u la Demande de l'intéressé en date du 30 Septembre 1985 ;
(/u le rapport d'enquête des services de Sécurité ;
Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire et
du Pouvoir Populaire ;

II) DECRETE :

ARTICLE 1ER. - Monsieur DIOGO (Philippe Raoul Parfait), né le 18 Avril 1936, à OUIDAH
de DIOGO DENI et FLOGOUDOU KENKOU, de nationalité Beninoise, est naturalisé Congo-
lais.

.../...

Article 2. - L'intéressé renonce à la nationalité Béninoise sa nationalité d'origine, conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le Tribunal Populaire de la Commune Autonome de Brazzaville, en date du 7 Octobre 1985. ~~Monsieur~~ DIOGO (Philippe) est assujéti aux dispositions de l'article 33 de la loi 35/61 sus-visée.

Article 3. - Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire et le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret, qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel ~~de la République Populaire du Congo et communiqué par tout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 20 AOUT 1987

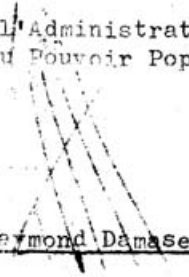
Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef du
Gouvernement,


- Colonel Denis BASSOU-NGUESSO.-

Le Membre du Bureau Politique
Premier Ministre,


Ange-Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Administration du
Territoire et du Pouvoir Populaire,

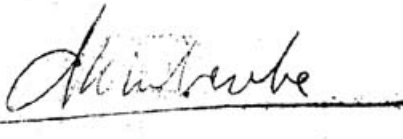

- Colonel Raymond Damase NGOLLO.-

AMPLIATIONS :

PR/CAB.	1
PM/CAB.	1
MATPP/CAB.	1
SGAT.	4
MINI. JUSTICE/CAB.	1
S.G.G./BC.	1
AMB/BENIN.	1
D.G.S.E.	1
D.G.S.P.	1
PRECO REGIONAUX	9
INTERESSE	1
J.O.R.C.	1
ARCHIVES	2/25



Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux,


COMMANDANT Dieudonné KIMBEMBE.-